

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV n°6
Séance du
11.07.2023

L'an deux mil vingt-trois le onze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, ARNOULT Lucienne, MARTINS Marie-Isabelle, FISSEAU Isabelle, AILLOUD Nathalie

Messieurs Yves CAPELLE, BERTIN Josceran, DUBOIS Jérôme, FICHEPAIN Sébastien

Procurations :

GABLIER Valérie ayant donné procuration à Josceran BERTIN

Absents excusés :

Franck DELERUE, GABLIER Valérie

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

MARTINS Marie-Isabelle

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date convocation 4 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2023	DEL.2023-34
• SIVOS – Fin de mise à disposition	DEL.2023-35
• SUBVENTION 2023 – PREVENTION ROUTIERE 41	DEL.2023-36
• ADHESION 2023 – fondation du patrimoine	DEL.2023-37

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

Communication sur la décision du maire 2023-01- renouvellement de concession dans le cimetière

DEL.2023-34 : PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES 2023

Considérant que la classe de CM1-CM2 effectue un déplacement d'une journée dans le cadre du projet pédagogique autour de « l'alimentation et du goût » que 6 enfants résidant sur Marcilly sont concernés,

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- De participer à hauteur de 25 € par enfant aux frais de déplacement pour une journée (classe du goût) pour 6 enfants

DIT

- Que le versement de ces participations sera effectué à chaque famille concernée (liste en annexe) par virement administratif.

DEL.2023-35: SIVOS – FIN DE MISE A DISPOSITION LOCAL

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Marcilly-en-Beauce n° 49-2019, en date du 22 juin 2019, donnant son accord pour la mise à disposition d'un bureau indépendant nécessaire à l'administration du Syndicat Scolaire de Marcilly-Villerable-Villiersfaux, afin d'y établir son siège, local sis dans les locaux de la Mairie 4 rue du Bourg Neuf à Marcilly,

Considérant, pour ce faire, la convention de mise à disposition dudit local, entre la commune de Marcilly-en-Beauce et le SIVOS Marcilly-Villerable-Villiersfaux en date du 27 juin 2019,

Considérant le changement de siège social dudit Syndicat, dorénavant établi Mairie de Villerable,

Il convient donc de mettre fin à la mise à disposition du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- De mettre fin, à compter de ce jour, à la mise à disposition d'un local sis à la mairie de Marcilly-en-Beauce au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Marcilly-Villerable-Villiersfaux.

DEL.2023-36: SUBVENTION 2023 – PREVENTION ROUTIERE 41

Considérant les actions au titre de la sécurité routière menées par l'association et notamment ses actions pédagogiques auprès de tous les publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sensibilisé à la mise en œuvre de mesures susceptibles de limiter le nombre des accidents de la route et de leurs conséquences,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- De soutenir les actions menées par l'association PREVENION ROUTIERE Loir-et-Cher sise 45 avenue Maunoury à Blois 41000
- De verser à ladite association une subvention de 250 € au titre de l'année 2023.

DEL.2023-37: ADHESION 2023 – FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le maire présente au Conseil Municipal les demandes d'adhésion émanant d'Associations et notamment celle présentée par la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer, au titre de l'année 2023, à l'Association Fondation du Patrimoine pour soutenir les actions mises en œuvre sur le département de Loir-et-Cher
- De verser la somme de 100 € au titre de cette adhésion (commune de moins de 500 habitants).

INFORMATIONS DIVERSES

Le règlement du cimetière a été modifié et mis à jour par arrêté du maire n°2023-21

Information sur le plan de gestion de la butte de Marcilly

Information sur le Plan d'aménagement et de développement durable (PLUiH)

Lancement des consultations des entreprises concernant les travaux dans l'église